

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

FONDS D'INDEMNISATION COVID-19 - (N° 3723)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« temporaire ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'État ne peut être tenu responsable de la moindre grippe. Une personne ayant été atteinte temporairement du Covid et n'en conservant que des séquelles temporaires ne devraient pouvoir réclamer une indemnité. Il s'agit d'une question de cohérence.